

Date de la Convocation

5 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2022-39 SEANCE DU 9 décembre 2022**

Date de l’Affichage

5 décembre 2022

L’an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 2
Absents : 3

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Philippe BARRAULT, M Grégory THIBAUD
Adjoints,
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M Pierre de
MONTALEMBERT, Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux**.

Objet de la délibération

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,
Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT

Désignation d’un délégué à
la protection des données
(DPD) pour tous les
organismes et autorités
publiques.

ABSENTS NON REPRESENTES

Mme Marie CORNET-VERNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pascale BACQUET

Le conseil municipal,

VU l’article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) rend obligatoire la désignation d’un délégué à la protection des données (DPD) pour tous les organismes et autorités publiques. Ce règlement précise les modalités de désignation, les missions et les conditions dans lesquelles elles s’exercent.

Le RGPD prévoit les missions qui doivent être exercées par DPD ; il doit notamment :

- Informer et conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements (application des grands principes de la protection des données et nouveautés RGPD) ;
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données ;
- Jouer le rôle de « point de contact » entre la collectivité et la CNIL ;
- S’assurer, notamment de la bonne tenue du registre des traitements (automatisés et non automatisés)

Il est à noter que le DPD est soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Le Maire pèse la responsabilité du respect de la conformité des traitements au RGPD.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un(e) délégué(e) à la protection des données (DPD)

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de nommer Mme Pascale BACQUET déléguée à la protection des données de la commune de Boissettes.

A Boissettes, le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance
Pascale BACQUET



Le Maire,
Thierry SEGURA

